



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 1er juillet 2013

ALERTE AUX CONSOMMATEURS : LE GOUVERNEUR CUOMO AVERTIT LES NEW-YORKAIS D'ÉVITER LES ARNAQUES D'ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DE MAISON

Les propriétaires et locataires de maison touchés par Sandy doivent faire preuve de prudence au moment de choisir un entrepreneur

Le Gouverneur de l'État de New York M. Andrew M. Cuomo a conseillé aujourd'hui les New-Yorkais d'être vigilants lorsqu'ils demandent les services d'un entrepreneur à domicile, surtout lorsqu'il s'agit de réparer et de reconstruire leur maison à la suite de la mégatempête Sandy, et de rapporter toute activité illégale à la Division de la Protection du Consommateur de l'État de New York au **1-800-697-1220**.

« Les entrepreneurs à domicile non autorisés pratiquent une arnaque où ils se font payer et disparaissent auprès des propriétaires de maison qui essaient toujours de reconstruire et de se remettre de la mégatempête Sandy, a déclaré le Gouverneur Cuomo. De profiter des New-Yorkais qui ont souffert durant Sandy ne sera pas toléré. L'État travaille fort pour enquêter sur ces plaintes et poursuivre les escrocs en justice. Tandis que nous continuons tous de reconstruire à la suite de Sandy, j'incite les New-Yorkais à rester conscients et alertes au moment de choisir leurs entrepreneurs à domicile. »

Les entrepreneurs en bâtiment professionnels sont tenus d'être autorisés par les autorités locales dans la ville de New York et dans les comtés de Nassau, Suffolk, Putnam, Rockland et Westchester. Les consommateurs de ces régions devraient vérifier que l'entrepreneur est autorisé à exécuter les travaux avant d'accepter de faire des affaires.

La Division de la Protection du Consommateur a reçu de nombreuses plaintes concernant des entrepreneurs à domicile sans scrupules ou trompeurs qui demandent des paiements d'avance ou des sommes astronomiques pour la réparation de la propriété endommagée. Dans la majorité des cas, l'entrepreneur ne complète pas les travaux ou ceux-ci sont d'une qualité inférieure aux normes. Il arrive souvent que les consommateurs ne reçoivent pas de contrat écrit et qu'ils paient d'avance en argent, ce qui les rend vulnérable aux arnaques.

La Division de la Protection du Consommateur enquête de façon serrée sur les plaintes concernant les entrepreneurs à domicile et travaille de près avec les autorités locales et d'État pour poursuivre les contrevenants en justice.

French

Astuces pour choisir un entrepreneur à domicile

- **Se méfier des offres non sollicitées** -- Évitez de faire affaire avec des entrepreneurs qui se présentent à votre porte ou vous contactent par téléphone.
- **Exigences en matière de licence** -- Assurez-vous que l'entrepreneur soit autorisé dans votre ville ou votre comté.
- **Obtenir une estimation par écrit** -- Obtenez au moins trois estimations par écrit, surtout si les travaux sont importants.
- **Obtenir un contrat par écrit** -- Insistez toujours pour avoir un contrat écrit spécifiant toutes les modalités, l'échéancier et le détail des paiements. Dans le cadre de la loi de l'État de New York, un entrepreneur en rénovation qui ne fournit pas un contrat par écrit (pour un contrat de plus de 500 \$) est passible d'une amende de 2500 \$.
- **Ne payez pas d'avance** -- Ne faites pas le paiement final jusqu'à ce que les travaux soient terminés. Évitez de payer en argent.
- **Obtenir une preuve d'assurance** -- Obtenez une preuve de la couverture d'assurance de l'entrepreneur.
- **Vérifier les références** -- Obtenez les références de l'entrepreneur dans la région et vérifiez si elles sont légitimes; sachez quels permis sont requis.
- **Exigences en matière de permis de construction** -- Informez-vous des permis de construction requis dans votre municipalité.

Pour plus de renseignements sur l'embauche d'un entrepreneur à domicile, visitez le <https://www.dos.ny.gov/consumerprotection/>.

Pour déposer une plainte, communiquez avec la Division de la Protection du Consommateur du Département de l'État au 1-800-697-1220 ou faites-le en ligne au www.dos.ny.gov.

###

Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418